



République Française
Département de la Moselle

PROCES -VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

Etaient excusés : Pascal MULLER, D.G.S.T, Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

AOUT 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	23/08/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	30/08/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion en date du 21 juin 2022.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ce compte rendu.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

1- Pôle Enfance et Social

Par décision n° 3 en date du 19 octobre 2010, le Bureau communautaire avait créé un poste d'adjoint d'animation. L'agent, ayant obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de la nommer en qualité de stagiaire sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Par décision n° 4 en date du 8 février 2020, le Bureau communautaire avait créé un poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe pour prendre effet au 1^{er} juillet 2022. L'agent, ayant obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de la nommer en qualité de stagiaire sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} août 2022, deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Pôle Développement Sectoriel

Par délibération n° 8 en date du 4 décembre 2018, le Conseil communautaire avait créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, en CDI à temps non complet, sur une durée de travail hebdomadaire de 25 heures. Le cadre statutaire permet de nommer l'agent, via le recrutement direct, sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet dans la perspective d'une titularisation. Il convient de nommer l'agent en qualité de stagiaire sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} août 2022, un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 25 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Subvention à l'UNSS du collège Charles Péguy de Cattenom, pour la qualification de la section sportive du Collège de Cattenom au championnat de France UNSS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

En 2021, les services de l'Education Nationale et le Collège Charles Péguy de Cattenom ont créé une section sportive Handball, en collaboration avec le Club de handball le HBC Hettange-Rodemack. La CCCE a soutenu la création de cette section sportive par la mise à disposition gracieuse de maillots et de sacs de sport floqués du logo de la CCCE.

La section sportive du Collège de Cattenom est parvenue à présenter, dans la catégorie Excellence Minimales Filles, une équipe au championnat de France UNSS 2022 se déroulant à Manosque. Dans ce cadre, l'UNSS du Collège de Cattenom demande le concours financier de la CCCE à hauteur de 3 100 €, selon le tableau de financement ci-dessous :

Recettes		Dépenses	
Subvention Commune de Breistroff la Grande :	80.00 €	Location de deux minibus	1 270.00 €
Subvention Commune de Beyren-lès-Sierck :	80.00 €	Frais de transport (essence péage etc.)	815.48 €
Contribution Association des parents d'élèves	500.00 €	Hébergement	1 734.00 €
Subvention CCCE	3 100.00 €		
Ressources propres	29.48 €		
Total	3 819.48 €		3 819.48 €

Considérant la demande de subvention de l'association UNSS du Collège de Cattenom,

Considérant que l'action de l'UNSS du Collège de Cattenom contribue au rayonnement du sport à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant la signature du contrat d'engagement républicain par l'association UNSS du Collège de Cattenom,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 100 € à l'UNSS du Collège de Cattenom,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

5. Objet : Attribution du marché public de fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des services financiers et de gestion des services d'administration générale pour les Communes membres de la CCCE - Période 2022-2026

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion des services financiers et de gestion des services d'administration générale pour ses Communes membres, pour la période 2022-2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 mai 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 21 juin 2022 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 6 juillet 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise JVS MAIRISTEM à 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 130 597 € H.T. pour la première année et de 113 148 € HT pour chaque année de reconduction,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juillet 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation du marché de fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des services financiers et de gestion des services d'administration générale pour les Communes membres de la CCCE avec l'entreprise JVS MAIRISTEM à 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, pour un montant annuel de 130 597 € H.T. pour la première année et de 113 148 € HT pour chaque année de reconduction,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Projet de convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire du Nord Mosellan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté DCL n° DCL/1-033 du 22 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le projet de convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire du Nord Mosellan,

Considérant la volonté mutuelle de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette, de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de l'Office de tourisme Pays Thionvillois, de se coordonner et de mettre en commun des moyens matériels, financiers et humains, afin de dynamiser la promotion touristique de l'espace Nord Mosellan,

Considérant les volontés communes d'orientation stratégique touristique, portée sous l'égide d'un organisme coordinateur, afin de développer l'économie touristique de l'espace Nord Mosellan, de valoriser et promouvoir tous les atouts patrimoniaux de ce dernier,

Considérant que la mise en commun des ressources en termes de moyens, matériels, humains et financiers à l'échelle du Nord Mosellan semble la plus pertinente pour la mise en œuvre d'une politique stratégique touristique ambitieuse,

Considérant le potentiel à l'échelle du Nord Mosellan, s'agissant des partenariats avec les acteurs privés et publics de l'économie touristique,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver le projet de convention d'objectifs d'intérêts communs et de moyens partagés pour la promotion touristique du territoire du Nord Mosellan,**
- **d'arrêter à 4 000 €, par an, la participation de la CCCE à cette mise en commun, pour la durée de la convention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 19 h 25.

Le Président,
Michel PAQUET

